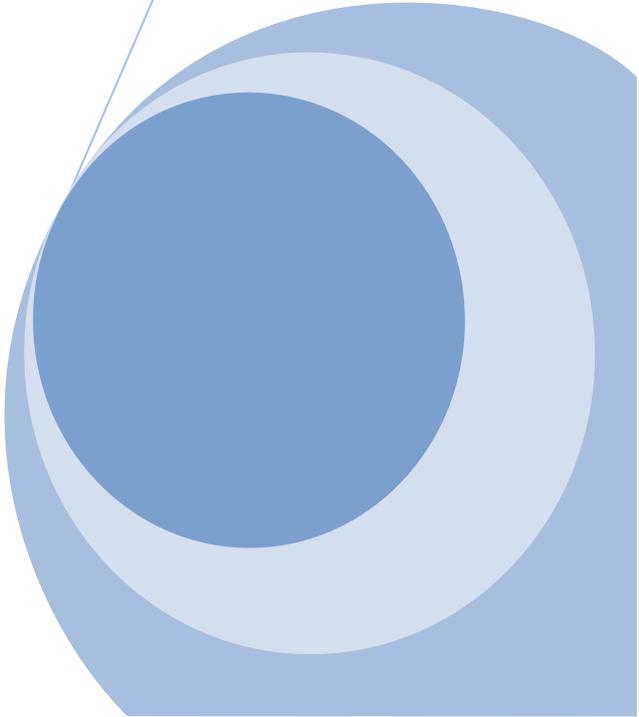


LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN LORRAINE

Résultats de l'enquête ES 2004



octobre 2008



SOMMAIRE

I – LA CAPACITÉ D’ACCUEIL	1
II – LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS	3
III – LE PERSONNEL EMPLOYÉ	16

Présentation de l’enquête ES 2004

L’enquête Établissements et Services (ES) s’adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté. Ce sont les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté (foyers de l’enfance, pouponnières, MECS, villages d’enfants et lieux de vie) qui sont étudiés ici. Plusieurs volets composent le questionnaire : identification des structures, activité, enfants et adolescents présents au 31 décembre 2004, enfants et adolescents ayant quitté ces établissements au cours de l’année 2004, personnel employé. L’enquête ES 2004 a été pilotée au niveau régional par le service statistique de la DRASS.

Les principales mesures que mettent en œuvre les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des conseils généraux portent sur le placement en établissement, le placement en famille d'accueil et les actions éducatives en milieu familial. L'enquête ES menée par la DREES¹ et les DRASS, en 2004, permet de connaître les caractéristiques des enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par une mesure de placement en établissement relevant de la compétence de l'ASE, ainsi que les caractéristiques des personnels qui y sont employés.

I – LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Au 31 décembre 2004, la capacité d'accueil des établissements accueillant des enfants et adolescents en difficulté sociale s'élève à 2 548 places en Lorraine réparties sur 81 établissements. La majorité des places (70 %) se trouvent en maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Tableau 1 : Capacité d'accueil des établissements de protection de l'enfance au 31 décembre 2004

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Foyers de l'enfance	170	-	341	40	551
Pouponnières à caractère social	-	12	-	-	12
MECS	450	181	912	251	1 794
Villages d'enfants	48	-	50	-	98
Lieux de vie	6	6	-	81	93
Ensemble	674	199	1 303	372	2548

Source : Enquête ES 2004 – DREES, DRASS de Lorraine

En Lorraine, on ne compte qu'un établissement autonome relevant de la catégorie des pouponnières à caractère social. Il est situé en Meuse et offre une capacité de 12 places. Dans les autres départements, la pouponnière est intégrée au foyer de l'enfance dont elle forme une section. C'est pourquoi, dans la présentation des résultats et l'analyse qui suivent, on ne distingue pas la catégorie « pouponnière » qui est assimilée à celle des foyers de l'enfance.

Tableau 2 : Répartition des capacités d'accueil des différents types d'établissement par section d'activité

	Foyer de l'enfance	MECS	Village d'enfants	Lieu de vie	Ensemble
Hébergement en internat complet	76,9%	80,3%	100,0%	-	77,4%
Hébergement en internat de semaine	-	4,6%	-	-	3,3%
Hébergement en structure éclatée	-	4,0%	-	-	2,8%
Accueil mère-enfant	11,4%	0,6%	-	-	2,9%
Pouponnière	9,2%	-	-	-	2,0%
Placement familial social	2,5%	0,3%	-	-	0,8%
Lieu de vie	-	0,4%	-	100,0%	3,9%
Accueil d'urgence	-	3,9%	-	-	2,7%
Accueil de jour	-	4,9%	-	-	3,5%
Autres sections	-	1,0%	-	-	0,7%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Enquête ES 2004 – DREES, DRASS de Lorraine

Près de 84 % de la capacité d'accueil des établissements pour enfants et adolescents en difficulté sont consacrés à l'hébergement et au suivi des enfants et jeunes accueillis : 77,4 % dans le cadre d'un internat complet, 3,3 % dans le cadre d'un internat de semaine et 2,8 % en hébergement dans des structures éclatées. A ces capacités

¹ Direction de la recherche, de l'évaluation et des statistiques

12

d'hébergement avec un suivi éducatif, il faut ajouter les 2 % de places qui se trouvent en section pouponnière, les 3,9 % correspondant à des sections spécifiques d'accueil en lieu de vie et les 2,7 % dédiés à l'accueil d'urgence pour les jeunes se trouvant subitement en difficulté.

À côté de ces sections assurant un hébergement et un suivi éducatif d'enfants ou d'adolescents, environ 3 % de la capacité totale des établissements, mais 11,4 % de celle des foyers de l'enfance, sont destinés à un accueil mère-enfant. Il s'agit, dans ce cas, d'un accueil avec hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. Il faut toutefois préciser que l'accueil mère-enfant est aussi assuré par des institutions répertoriées parmi les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale (Centres maternels, Centres d'hébergement et de réinsertion sociale)¹. Le tableau n° 2 ne recense que les sections mère-enfant installées dans les établissements pour enfants et adolescents en difficulté.

Moins d'un pour cent de la capacité installée dans les établissements concernés par l'enquête est consacré au placement familial social. Dans ce cas, l'enfant est placé hors de l'établissement mais celui-ci assure le suivi du placement dans la famille d'accueil. Il faut toutefois préciser que ce mode de suivi en famille d'accueil est généralement assuré par des services autonomes de placement familial social. Le tableau n° 2 ne recense que les services de placement familial social intégrés à un établissement d'hébergement.

Enfin, 3,5 % de la capacité totale lorraine sont dédiés à l'accueil de jour (un accueil, avec ou sans restauration, uniquement dans la journée d'enfants maintenus dans leur milieu familial ou placés en famille d'accueil).

Les fonctions des différents types d'établissement

La pouponnière à caractère social est un lieu d'accueil et de vie de très jeunes enfants, de la naissance à trois ans. Les enfants y sont orientés, soit à la demande des parents et avec leur accord, soit par décision judiciaire. Dans certains départements, la pouponnière constitue une structure d'accueil à part entière, dans d'autres, elle est rattachée au foyer de l'enfance.

Les foyers de l'enfance accueillent, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence (parfois sous placement judiciaire). C'est un lieu d'observation et d'évaluation qui permet de préparer une orientation du mineur (retour dans la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, etc.). Les foyers de l'enfance peuvent comporter une section pouponnière pour l'accueil des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.

Si à l'origine les foyers de l'enfance avaient pour vocation d'assurer une mission d'accueil d'urgence, permettant l'observation et l'orientation des enfants, ils développent, depuis quelques années, un service d'hébergement pouvant s'inscrire, le cas échéant, dans la durée.

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) accueillent, pour des séjours de durée variable, les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants. Les enfants et adolescents sont confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le juge des enfants. Ces établissements, héritiers des orphelinats d'autrefois, fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Les prestations assurées par les MECS à l'attention des mineurs hébergés sont de plus en plus comparables à celles proposées par les foyers de l'enfance : à côté de leur mission traditionnelle d'accueil long, ces structures assurent également un accueil d'urgence des mineurs.

La gestion de ce type de structures relève dans la plupart des cas d'une personne morale de droit privé (une association, une congrégation ou une fondation). Une convention est passée entre le gestionnaire et le service de l'ASE. Lorsque le juge des enfants utilise de façon régulière un établissement de ce type, ce dernier doit être habilité par la Justice.

Les villages d'enfants accueillent des frères et sœurs orphelins ou confiés à la structure par le juge ou par le service de l'aide sociale à l'enfance. Ces enfants sont pris en charge dans un cadre familial constitué autour d'une éducatrice familiale.

Les lieux de vie sont des structures d'accueil atypiques qui offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Les jeunes confiés à ces structures le sont le plus souvent par des départements extérieurs à celui dans lequel est implantée la structure. Le lieu de vie vise à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel de ces personnes et des permanents éducatifs.

¹ Voir l'étude « Les adultes et familles en difficulté accueillis par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Lorraine en 2004 », DRASS de Lorraine, ORSAS, octobre 2007.

II – LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Au 31 décembre 2004, pour l'ensemble des départements lorrains, 2 239 enfants et adolescents étaient accueillis dans les établissements relevant de la protection de l'enfance. 60 % de cette population sont des garçons. Cette proportion masculine est sensiblement la même pour les foyers de l'enfance et les MECS. Les villages d'enfants présentent, par contre, un équilibre numérique entre les sexes (44 et 45), alors que les lieux de vie accueillent deux fois plus de garçons que de filles (45 et 20).

Tableau 3 : Répartition des enfants et adolescents accueillis par sexe et par département

	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Meurthe-et-Moselle	366	255	621	58,9%	41,1%	100,0%
Meuse	98	93	191	51,3%	48,7%	100,0%
Moselle	701	408	1109	63,2%	36,8%	100,0%
Vosges	186	132	318	58,5%	41,5%	100,0%
Lorraine	1351	888	2239	60,3%	39,7%	100,0%

Les enfants accueillis sont âgés en moyenne de 12,4 ans, sans différence sensible entre les garçons et les filles. La distinction en fonction de l'âge moyen se fait davantage entre les types d'établissement : 9,5 ans dans les foyers de l'enfance (y compris les pouponnières), 9,9 ans dans les villages d'enfants, 13,2 ans dans les MECS et 14,2 ans dans les lieux de vie.

Tableau 4 : Répartition des enfants et adolescents accueillis par groupe d'âge et par type d'établissement

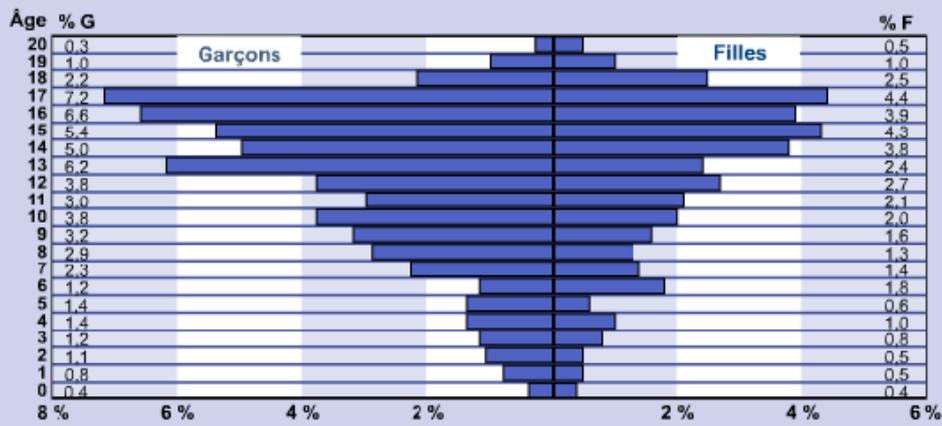
	Foyers de l'enfance	MECS	Village d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
< 3 ans	18,5%	0,1%	1,1%	1,5%	3,8%
3 – 5 ans	19,1%	2,8%	13,5%	1,5%	6,4%
6 – 11 ans	19,8%	27,5%	53,9%	12,3%	26,6%
12 – 15 ans	21,2%	36,9%	21,3%	49,2%	33,5%
16 ans ou +	21,4%	32,8%	10,1%	35,4%	29,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Effectif	444	1 641	89	65	2 239

C'est dans les foyers de l'enfance que l'on trouve les plus jeunes : 18,5 % du public de ce type d'établissement sont âgés de moins de trois ans et 19,1 % de 3 à 5 ans. Les adolescents de 16 ans ou plus sont proportionnellement plus nombreux dans les MECS et dans les lieux de vie. Les pyramides des âges qui suivent illustrent bien la différence d'âge des publics lorsqu'on compare les foyers de l'enfance aux MECS.

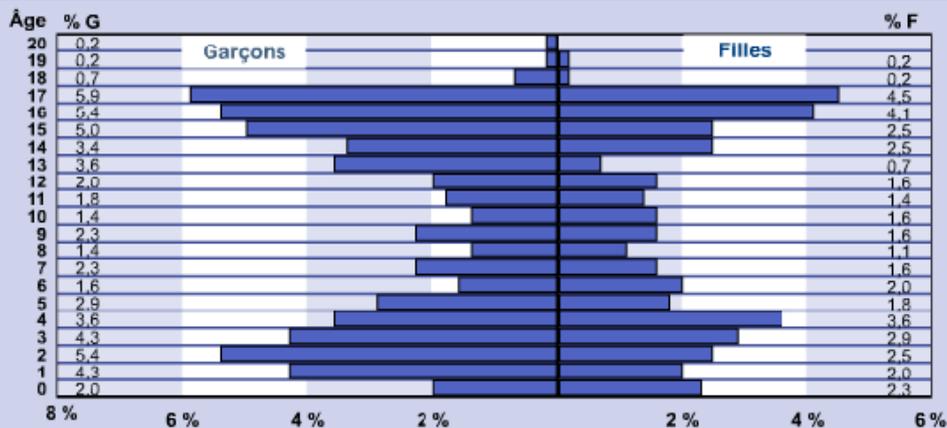
La proportion d'enfants ou d'adolescents dont les parents sont domiciliés à l'étranger est de 2,1 % (46 sur 2 239). Ceux dont le domicile des parents n'est pas connu représentent la même proportion (2,1 %). Ces enfants ou adolescents de parents domiciliés à l'étranger ou de domicile inconnu sont en moyenne plus âgés : 16,1 ans contre 12,4 ans. Plus de la moitié d'entre eux (54 %) est âgée de plus de 17 ans (contre 18 % pour les autres). La proportion de garçons est de 71 % contre 60 % pour les autres. Ils sont plus souvent accueillis en Foyer de l'Enfance (32 %) que les autres (19 %).

Pyramides des âges

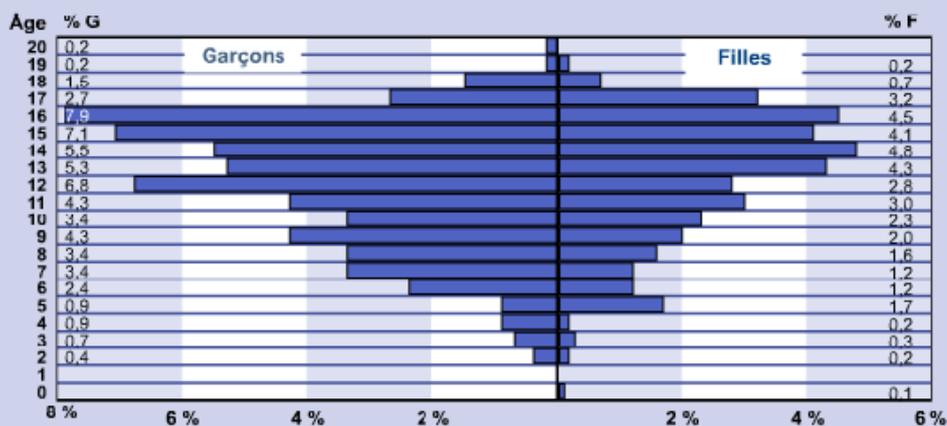
Ensemble des établissements



Foyers de l'enfance et pouponnières



Maisons d'enfants à caractère social



Avant leur placement en établissement, la majorité des enfants ou adolescents était hébergée chez leurs parents

Pour avoir une idée sur le parcours des enfants et adolescents accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, on peut regarder leur situation avant leur entrée en établissement, à savoir où ils étaient hébergés et s'ils bénéficiaient déjà de mesures.

Avant leur prise en charge par l'établissement enquêté, la majorité de ces enfants et adolescents était hébergée par leurs parents, leur tuteur ou un autre membre de la famille : 55 % pour la Lorraine, 57 % pour la France.

30 % étaient hébergés par un établissement social (France 23 %) et 7 % par une famille d'accueil (France 9 %). Le recours aux autres modes d'hébergement (établissement médicosocial, PJJ, établissement de santé, etc.) ne concerne qu'une petite minorité.

En Meuse, ils étaient proportionnellement plus souvent en famille d'accueil que ceux des autres départements. Dans les Vosges, ils étaient hébergés plus fréquemment chez leurs parents, tuteur ou chez un autre membre de la famille et moins souvent en établissement social.

Tableau 5 : Mode d'hébergement des enfants et adolescents avant leur accueil en établissement

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Chez les parents, tuteur ou autre membre de la famille	55,1%	42,4%	52,8%	69,2%	54,9%
Établissement social	31,4%	28,8%	32,9%	18,2%	30,1%
Famille d'accueil	6,8%	21,5%	5,0%	7,5%	7,2%
Établissement PJJ	1,4%	-	3,3%	0,6%	2,1%
Établissement médicosocial	1,0%	2,1%	2,5%	0,6%	1,8%
Établissement de santé	1,8%	0,0%	0,5%	1,9%	1,0%
Autre hébergement	1,4%	5,2%	0,7%	1,7%	1,4%
Inconnu	1,1%	-	2,3%	0,3%	1,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

En Lorraine, 13,2 % des enfants ou adolescents placés en 2004 n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection de l'enfance juste avant leur entrée en établissement. Pour l'ensemble de la France, ils sont proportionnellement plus nombreux (22 %). Ces jeunes vivaient de ce fait, le plus souvent, avec leur famille ou avec leur tuteur (9 fois sur 10).

Près d'un tiers (31,6 %) de l'ensemble des enfants et adolescents placés en 2004 étaient déjà suivis dans leur famille dans le cadre d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) juste avant leur entrée en établissement (France 28 %). Il faut souligner que 54 % des enfants qui vivaient dans leur famille juste avant le placement en établissement relevaient d'une mesure éducative (AEMO ou AED).

En outre, juste avant leur placement, 37,2 % des enfants et adolescents relevaient d'une mesure judiciaire confiée à l'ASE, 4,3 % d'un placement direct par le juge et 2,3 % d'une mesure administrative.

Des différences significatives apparaissent entre les départements lorrains. Ainsi la proportion des enfants et adolescents qui étaient suivis dans leur famille avec une mesure d'action éducative sont proportionnellement plus nombreux dans les Vosges. A l'inverse, ceux placés à la suite d'une mesure judiciaire sont proportionnellement moins nombreux.

En Moselle, 14,5 % étaient concernés avant leur entrée en établissement par une autre mesure (proportion la plus élevée des quatre départements), sans que l'on puisse en préciser la nature.

La situation préalable des enfants diffère selon le type d'établissement fréquenté. La différence la plus significative concerne les villages d'enfants où 100 % des enfants accueillis relevaient d'une mesure judiciaire juste avant leur placement.

Tableau 6 : Mesure de protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement par département

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine	France
Mesures judiciaires	37,5%	46,0%	40,1%	21,7%	37,2%	31,1%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	35,6%	45,5%	36,9%	<u>19,8%</u>	34,8%	29,0%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1,1%	0,5%	1,8%	1,3%	1,4%	1,0%
Tutelle déferée à l'ASE	0,8%	0,0%	1,4%	0,6%	1,0%	1,0%
Retrait partiel de l'autorité parentale	-	-	-	-	-	0,1%
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	1,3%	2,1%	6,2%	5,0%	4,3%	5,0%
Mesures administratives	2,0%	6,8%	1,9%	1,5%	2,3%	4,1%
Accueil provisoire de mineurs	0,6%	3,1%	1,3%	0,9%	1,2%	3,0%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	0,0%	<u>2,1%</u>	0,1%	0,3%	0,3%	1,0%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	1,4%	1,6%	0,5%	0,3%	0,8%	0,1%
Mesures d'actions éducatives	33,9%	23,6%	27,0%	47,8%	31,6%	28,0%
AEMO	33,3%	19,4%	25,3%	<u>42,5%</u>	29,5%	25,0%
AED	0,6%	4,2%	1,7%	<u>5,3%</u>	2,1%	3,0%
Autre mesure	9,5%	3,1%	14,5%	8,8%	11,3%	8,0%
Aucune mesure	15,6%	18,3%	10,3%	15,1%	13,2%	22,0%
Non précisé	0,2%	0,1%	-	0,1%	0,1%	1,8%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Quelques définitions

Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : enfants qui bénéficient d'une mesure administrative ou d'une mesure judiciaire confiée à l'ASE.

Mesures administratives : il s'agit des mesures décidées par le président du Conseil général. Elles comprennent l'accueil provisoire de mineurs qui ne peuvent être maintenus dans leur milieu de vie, l'accueil provisoire de jeunes majeurs de 21 ans et moins et des enfants déclarés pupilles.

Mesures judiciaires confiées à l'ASE : il s'agit des mesures décidées par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. L'enfant est confié au service de l'ASE qui décide de la nature du placement de l'enfant. Elles comprennent la délégation ou le retrait partiel d'autorité parentale, le placement à l'ASE par le juge et la tutelle déferée à l'ASE.

Placements directs par le juge au sein d'un établissement : En application de l'article 375-3-3° du code civil, le juge des enfants peut décider de confier l'enfant à « un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ». Ce type de placement est appelé « placement direct ». Dans le cadre d'un placement direct, l'établissement d'accueil est l'interlocuteur du juge des enfants. Les dépenses d'entretien et d'éducation des mineurs confiés en placement direct par l'autorité judiciaire sont prises en charge par le département du siège de la juridiction en application de l'article L 228-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Actions éducatives : menées à domicile par des travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs, psychologues), elles interviennent, en principe, auprès d'un enfant nommé désigné. Mais bien souvent le travail est mené également sur la famille, en vue d'apporter une aide psychologique, éducative et éventuellement matérielle. L'objectif est d'exercer une action préventive pour éviter un retrait de l'enfant du milieu familial, et donc un éclatement des familles, ou pour préparer un placement. En terme décisionnel, on distingue l'action éducative à domicile (AED) (décidée par l'ASE dans le cadre de l'article 40, alinéa 1 du CASF) et l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative des articles 375 du Code civil) et contraignante vis-à-vis de la famille. Dans tous les cas, les actions éducatives sont financées par l'ASE.

Tableau 7 : Mesure de protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement par type d'établissement

	Foyer de l'enfance	MECS	Village d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures judiciaires	26,2%	36,0%	<u>100,0%</u>	58,4%	37,2%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	25,0%	33,3%	<u>97,8%</u>	53,8%	34,8%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	0,5%	1,7%	-	3,1%	1,4%
Tutelle déferée à l'ASE	0,7%	1,0%	2,2%	1,5%	1,0%
Retrait partiel de l'autorité parentale	-	-	-	-	-
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	0,2%	5,6%	-	6,2%	4,3%
Mesures administratives	2,5%	1,9%	-	12,2%	2,3%
Accueil provisoire de mineurs	0,9%	1,0%	-	<u>9,2%</u>	1,2%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	-	0,3%	-	1,5%	0,3%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	1,6%	0,6%	-	1,5%	0,8%
Mesures d'actions éducatives	33,4%	33,5%	-	15,4%	31,6%
AEMO	31,8%	31,0%	-	15,4%	29,5%
AED	1,6%	2,5%	-	-	2,1%
Autre mesure	16,9%	10,8%	-	1,5%	11,3%
Aucune mesure	20,9%	12,1%	-	6,2%	13,2%
Non précisé	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 8 : Répartition des enfants et adolescents placés en établissement en 2004 en fonction de leur situation juste avant le placement (mode d'hébergement et mesure)

Mode d'hébergement juste avant leur accueil en établissement	Mesure de protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement						Ensemble
	Mesures judiciaires	Placement direct par le juge	Mesures administratives	Mesures éducatives	Aucune mesure	Autres	
Chez les parents, tuteur ou famille	<u>3,6%</u>	1,7%	1,4%	<u>29,5%</u>	11,7%	7,0%	54,9%
Établissement social	<u>24,9%</u>	1,9%	0,4%	<u>1,0%</u>	0,4%	1,4%	30,1%
Famille d'accueil	6,1%	0,3%	0,2%	0,4%	-	0,3%	7,2%
Établissement PJJ	1,7%	0,3%	0,0%	0,0%	-	0,1%	2,1%
Établissement médicosocial	0,3%	-	0,1%	0,1%	-	1,2%	1,8%
Établissement de santé	0,3%	-	-	0,1%	-	0,4%	1,0%
Autre hébergement	0,2%	0,2%	-	0,5%	0,1%	0,4%	1,4%
Inconnu	-	-	-	-	0,9%	0,5%	1,5%
Ensemble	37,2%	4,3%	2,3%	31,6%	13,2%	11,3%	100,0%
Dont chez les parents, tuteur ou famille	<u>6,5%</u>	3,0%	2,6%	<u>53,7%</u>	21,4%	12,8%	100,0%

Pendant leur placement en 2004, près des deux tiers des enfants et adolescents sont l'objet d'une mesure judiciaire confiée à l'ASE

Près de 65 % des enfants ou adolescents présents au 31 décembre 2004 dans les établissements enquêtés ont été placés à la suite d'une mesure judiciaire. Cette proportion est plus élevée en Lorraine que pour l'ensemble de la France (59 %). Parmi ces mesures, le placement à l'ASE par le juge des enfants¹ est de loin la plus fréquente. Les autres mesures judiciaires ne concernent que 2,5 % des enfants ou adolescents.

Les mesures judiciaires confiées à l'ASE sont plus fréquentes en Meurthe-et-Moselle (80,5 %), alors que dans les Vosges elles concernent moins de la moitié des enfants ou adolescents placés (44,9 %).

Le second type de mesure le plus fréquent est le placement direct par le juge au sein d'un établissement² : 23 % des enfants ou adolescents placés en 2004. Pour ce type de mesure, les Vosges se distinguent nettement des autres départements lorrains (43,4 % contre 23 % pour la Lorraine). Cet indicateur, comme celui des mesures judiciaires, traduit les choix opérés localement par les juges des enfants.

La proportion des mesures administratives est moins importante dans chacun des départements lorrains (Lorraine 5,6 %) que pour l'ensemble de la France où elle est de 17 %.

**Tableau 9 : Mesure de protection de l'enfance
pendant la prise en charge dans l'établissement par département**

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine	France
Mesures judiciaires	80,5%	79,6%	58,6%	44,9%	64,6%	59,0%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	78,9%	79,1%	55,0%	43,7%	62,1%	57,0%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1,0%	0,5%	1,7%	0,6%	1,3%	1,0%
Tutelle déferée à l'ASE	0,6%	-	1,9%	0,6%	1,2%	1,0%
Retrait partiel de l'autorité parentale	-	-	-	-	-	-
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	12,4%	12,0%	25,0%	43,4%	23,0%	19,0%
Mesures administratives	4,4%	8,3%	4,9%	8,8%	5,6%	17,0%
Accueil provisoire de mineurs	2,9%	4,2%	4,1%	4,4%	3,8%	12,0%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	0,2%	3,1%	0,2%	4,1%	1,0%	4,0%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	1,3%	1,0%	0,6%	0,3%	0,8%	1,0%
Autre mesure	2,7%	-	11,5%	2,9%	6,8%	5,0%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

¹ Y compris les mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

² Y compris les mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18 février 1975

**Tableau 10 : Mesure de protection de l'enfance
pendant la prise en charge dans l'établissement par type d'établissement**

	Foyer de l'enfance	MECS	Villages d'enfants	Lieux de vie	Lorraine
Mesures judiciaires	88,7%	55,5%	100,0%	78,4%	64,6%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	83,7%	53,8%	97,8%	75,4%	62,1%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	3,4%	0,7%	-	1,5%	1,3%
Tutelle déferée à l'ASE	1,6%	1,0%	2,2%	1,5%	1,2%
Retrait partiel de l'autorité parentale					
Placement direct par le juge	5,6%	29,6%	-	7,7%	23,0%
Mesures administratives	3,4%	6,2%	-	10,7%	5,6%
Accueil provisoire de mineurs	1,6%	4,4%	-	7,7%	3,8%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	0,0%	1,3%	-	1,5%	1,0%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	1,8%	0,5%	-	1,5%	0,8%
Autre mesure	2,30%	8,70%	-	3,10%	6,80%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

***Pendant leur prise en charge en établissement,
97 % des enfants âgés de 6 à 16 ans
et 76 % des adolescents de plus de 16 ans sont scolarisés***

La scolarisation des 1345 enfants âgés de 6 à 16 ans, soumis à l'obligation scolaire, s'effectue selon plusieurs modalités. Si près des trois quarts d'entre eux fréquentent un établissement de l'Éducation Nationale (73 %), on observe que 19 % sont scolarisés au sein même de l'établissement, alors que cette proportion est de 12 % pour l'ensemble de la France. Mais ces proportions lorraines ne sont pas représentatives de tous les départements de la région, car elles sont fortement liées aux modalités de scolarisation pratiquées en Moselle. En effet dans ce département, 61 % des enfants d'âge scolaire fréquentent un établissement de l'Éducation Nationale et 35 % sont scolarisés au sein même de l'établissement (il s'agit de MECS).

Près de 5 % des enfants sont scolarisés dans un établissement médicosocial. Malgré l'obligation posée par la loi, près de 3 % des enfants de 6 à 16 ans accueillis dans ces établissements ne sont pas scolarisés. En Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, ce taux est plus faible. Dans les Vosges, s'il est proche de 8 %, c'est en raison principalement du nombre de lieux de vie qui accueillent des adolescents en difficulté. Sur les 34 jeunes accueillis dans les lieux de vie vosgiens, 7 ne sont pas scolarisés, soit 2/10^{ème}. Ils sont âgés de 14 ou 15 ans.

Tableau 11 : Mode de scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Au sein de l'établissement	1,8%	-	35,0%	8,8%	18,9%
Établissement de l'Éducation Nationale	87,4%	86,7%	60,9%	76,7%	72,9%
Établissement médicosocial	8,2%	9,5%	1,7%	4,7%	4,6%
Autre établissement social ou médical	0,8%	1,0%	-	1,0%	0,4%
Etudes par correspondance	0,3%	0,0%	-	0,5%	0,1%
Autre lieu	0,5%	1,0%	0,3%	0,5%	0,4%
Non scolarisé	1,0%	1,9%	2,1%	7,8%	2,6%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

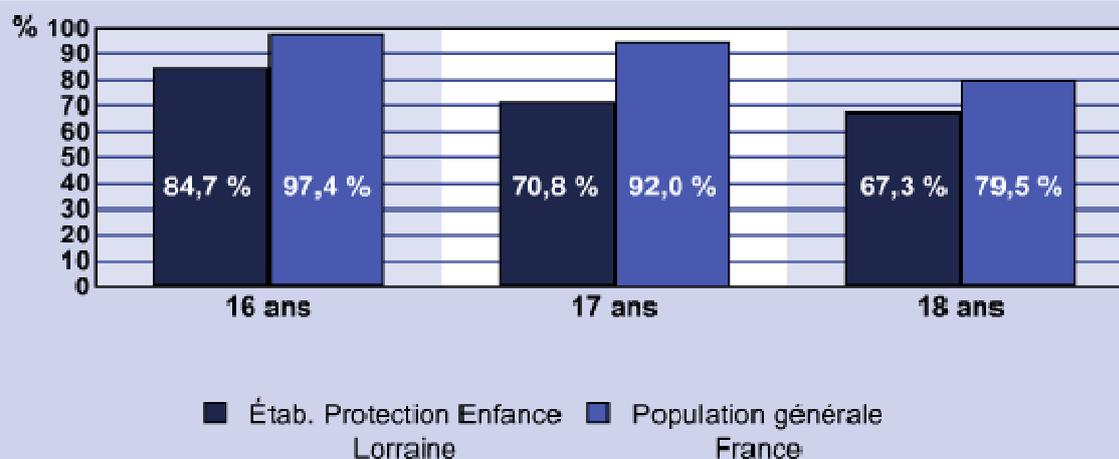
Les 665 adolescents de plus de 16 ans sont scolarisés pour un peu plus de 75 % d'entre eux. Le quart non scolarisé connaît des situations diverses : si 32 % ont une occupation liée au travail, soit comme stagiaire (25 %), soit comme salarié (7 %), 38 % sont inactifs, 18 % au chômage et 12 % avec une autre occupation.

Tableau 12 : Occupation des adolescents de plus de 16 ans

Scolarisés	75,6%	
Non-scolarisés	24,4%	
<i>dont :</i>		Pour 100 non-scolarisés
<i>Inactifs</i>	9,3%	38
<i>Chômage</i>	4,4%	18
<i>Stage</i>	6,0%	25
<i>Salarié</i>	1,7%	7
<i>Autre</i>	3,0%	12
Ensemble	100,0%	100

Le taux de scolarisation après 16 ans varie en fonction de l'âge et baisse progressivement d'une année d'âge sur l'autre. A 16 ans, il est de 84,7 %. Il passe à 79,8 % à 17 ans et atteint 67,3 % à 18 ans. Pour chacun de ces trois âges, le taux de scolarisation des adolescents accueillis dans les établissements lorrains de protection de l'enfance est inférieur à celui de la population générale de même âge en France. Ainsi, à 16 ans, le taux de 84,7 % d'adolescents scolarisés dans les établissements enquêtés peut être comparé au taux de 97,4 % constaté à la rentrée 2004-2005 pour l'ensemble de la population française de même âge.

Taux de scolarisation à 16, 17 et 18 ans au 31 décembre 2004
et comparaison avec la population générale (France)



Les taux pour la population générale française sont ceux de la rentrée scolaire et universitaire de 2004-2005. Source : ministère de l'Éducation nationale, DEFP, Tableaux de l'Économie française (INSEE 2007)

Tableau 13 : Répartition des jeunes de 14 à 17 ans par niveau de scolarisation et comparaison avec la population générale française de même âge

	14 ans		15 ans		16 ans		17 ans	
	EASE Lorraine	Population Générale	EASE Lorraine	Population Générale.	EASE Lorraine	Population Générale	EASE Lorraine	Population Générale
Élémentaire	6,6%	Σ	4,6%	Σ	2,5%	Σ	0,4%	Σ
Enseignements adaptés	20,7%	4,5%	21,8%	4,3%	3,0%	1,3%	1,9%	1,0%
6 et 5 °	11,1%	3,2%	0,9%	0,2%		0,1%	0,0%	-
4° (y compris techno.)	33,3%	27,4%	9,7%	4,5%	1,3%	0,2%	0,0%	-
3° (y compris techno., CPA-CLIPA)	15,2%	61,8%	27,3%	32,1%	11,4%	5,8%	1,2%	0,4%
2nde générale et technologique	-	2,6%	3,7%	45,1%	3,4%	15,7%	1,5%	2,8%
1ère générale et technologique	-	0,1%		2,3%		35,9%		16,9%
Terminale générale et technologique	-	-	-	0,1%	2,5%	2,1%	3,1%	31,8%
Enseignement professionnel	2,5%	0,1%	18,1%	8,6%	54,7%	35,6%	54,2%	36,9%
Post-bac	-	-	-	-	-	-	0,0%	2,3%
Autre	5,1%		4,2%		5,9%		8,5%	
Non scolarisé	5,6%	0,3%	9,7%	2,8%	15,3%	3,3%	29,2%	7,9%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

EASE Lorraine = Établissements l'aide sociale à l'enfance en Lorraine

Σ = Résultat très petit mais non nul

Pop. Gén. = Population générale de même âge – France (rentrée scolaire 2005-2006). Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. RERS 2007. (Ministère de l'Éducation Nationale, 2007)

Enseignements adaptés = SEGPA, EREA, Classes relais

SEGPA = Sections d'enseignement général et professionnel adapté

EREA = Établissements régionaux d'enseignement adapté (publics ou privés)

Les adolescents de 14 à 17 ans des établissements enquêtés présentent un retard scolaire important, une scolarisation plus prononcée dans les classes adaptées et une orientation vers l'enseignement professionnel plus marquée

Le tableau précédent répartit la population âgée de 14 à 17 ans révolus accueillie dans les établissements enquêtés en fonction de leur niveau de scolarisation au 31 décembre 2004 et établit une comparaison avec la population générale française de même âge. Pour des raisons de disponibilité de l'information, la population française générale est prise en compte à la rentrée 2005-2006. Les éléments de comparaisons ne sont donc pas similaires, mais l'exercice reste toutefois valide dès lors que l'on n'observe que les grandes tendances.

La comparaison permet d'abord de mettre en évidence le retard scolaire de la population accueillie dans les établissements lorrains de la protection de l'enfance. Ainsi, à 14 ans, près de 7 % des adolescents des établissements enquêtés est encore en classe élémentaire. Au même âge, 11 % sont en 6^{ème} ou en 5^{ème} contre 3 % pour la population générale. Alors qu'en population générale, près de 62 % des jeunes de 14 ans sont en classe de 3^{ème}, ce ne sont que 15 % des jeunes du même âge des établissements enquêtés qui sont inscrits dans le même niveau de scolarisation.

A 15 ans, le même constat peut être fait avec une variation dans les pourcentages. Près de 5 % des jeunes des établissements lorrains de protection de l'enfance sont encore en classes élémentaires. 45 % des jeunes de cet âge en population générale sont en classe de seconde générale ou technologique contre près de 4 % de ceux des établissements enquêtés.

A 14 et 15 ans, la proportion des jeunes en classes d'enseignement adapté (SEGPA, EREA, Classes relais) est 5 fois supérieure à celle des jeunes de même âge en population générale.

Comparée à la population générale de même âge, les adolescents de 14 à 17 ans accueillis dans les établissements enquêtés sont proportionnellement plus nombreux à suivre un enseignement professionnel long ou court. A 15 ans, 18 % des jeunes des établissements lorrains de protection de l'enfance suivent une formation professionnelle contre près de 9 % en population générale. A 16 ans, les proportions respectives sont de

112

près de 55 % pour les premiers et de près de 36 % pour les seconds. A 17 ans, elles sont de 54 % contre près de 37 %.

Les enfants et adolescents fréquentent les établissements de l'aide sociale à l'enfance durant une année en moyenne

Au cours de l'année 2004, 1 850 enfants et adolescents sont sortis des établissements enquêtés. On enregistre très peu de sorties des villages d'enfants (neuf au total). En moyenne, la durée de présence des jeunes sortis est de 1,1 an. Ce temps de prise en charge est toutefois très différent selon la catégorie de l'établissement fréquenté : il est de 6 mois en moyenne en foyer, de douze mois dans les lieux de vie, de 18 mois dans les MECS et de 6 ans et demi en moyenne pour les 9 jeunes sortis des villages d'enfants. La particularité des villages d'enfants – peu de sorties sur l'année et durée de présence supérieure à 6 ans – s'explique par leur mission qui consiste à accueillir sur le long terme des fratries n'ayant plus de référents.

À leur sortie des établissements, 43 % des enfants et adolescents sont hébergés par leur famille

À l'issue de leur prise en charge, les trajectoires des enfants et jeunes peuvent être diverses. Ainsi, pour l'ensemble de la Lorraine, près de 43 % sont retournés chez leurs parents ou un autre membre de leur famille et 4,5 % ont accédé à un logement autonome. Mais près de 30 % sont orientés à leur sortie vers un autre établissement de la protection de l'enfance (y compris ceux relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse). 7,1 % sont accueillis par une assistante familiale et on ne connaît pas l'orientation à la sortie pour 7,3 % des enfants ou jeunes ayant quitté les établissements en 2004.

On observe des différences significatives entre les départements. Ainsi les Vosges présentent un taux de retour chez les parents ou chez un autre membre de la famille nettement plus important que pour les autres départements : 62,2 % contre 42,9 % pour l'ensemble de la Lorraine. A contrario, le taux de placement dans un autre établissement de protection de l'enfance y est nettement inférieur (13,9 % contre 29,1 %).

La Meuse se distingue des autres départements par un taux de placement chez une assistante familiale plus de trois fois élevé que la moyenne lorraine (24,8 % contre 7,1 %).

L'hébergement par une assistante familiale concerne davantage les enfants de moins de 6 ans que les autres catégories d'âge (un tiers des moins de 6 ans). L'accès à un logement autonome concerne, pour sa part, presque exclusivement les jeunes de 18 ans ou plus. Mais la proportion de cette catégorie d'âge accédant ainsi à un logement autonome en Lorraine (18,3 %, sans grande différence entre les départements) est nettement inférieure à celle observée, pour la même enquête, au niveau national où elle est de 31 %. Enfin, c'est dans la tranche d'âge des 13-17 ans qu'on dénombre la proportion la plus élevée d'enfants ou d'adolescents sortis sans aucune indication sur l'orientation (13 % contre 7,3 % pour l'ensemble).

Tableau 14 : Mode d'hébergement immédiatement après la sortie de l'établissement par département

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine	France
Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille	38,1%	40,8%	41,0%	62,2%	42,9%	41,0%
Dans un éstab. de la protection de l'enfance (y compris PJJ)	35,5%	18,4%	30,4%	13,9%	29,1%	24,0%
Chez une assistante familiale	8,2%	24,8%	4,2%	5,2%	7,1%	11,0%
Logement autonome	3,4%	2,4%	6,2%	2,4%	4,5%	8,0%
Dans un éstab. médicosocial ou de santé	1,8%	2,4%	2,9%	2,0%	2,3%	3,0%
Inconnu (fugue, etc.)	6,9%	0,8%	10,3%	1,2%	7,3%	9,0%
Autre mode d'hébergement	6,0%	10,4%	5,0%	13,1%	6,8%	4,0%
<i>dont établissement pénitencier</i>	0,3%	0,8%	1,3%	1,2%	0,9%	
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 15 : Mode d'hébergement immédiatement après la sortie de l'établissement par type d'établissement

	Foyer de l'enfance	MECS	Village d'enfants	Lieu de vie	Ensemble
Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille	27,8%	54,9%	(4)	(14)	42,9%
Dans un éstab. de la protection de l'enfance (y compris PJJ)	41,1%	19,6%	(1)	(9)	29,1%
Chez une assistante familiale	8,4%	6,3%	-	-	7,1%
Logement autonome	3,2%	5,5%	-	(2)	4,5%
Dans un éstab. médicosocial ou de santé	1,7%	2,7%	(1)	(1)	2,3%
Inconnu (fugue, etc.)	12,7%	3,1%	(1)	(1)	7,3%
Autre mode d'hébergement	5,1%	7,9%	(2)	(4)	6,8%
Ensemble	27,8%	54,9%	(9)	(31)	100,0%

L'analyse des modes d'hébergement immédiatement après la sortie montre également des différences par type d'établissement. Ainsi les enfants et adolescents sortis d'un foyer de l'enfance sont plus souvent hébergés dans un autre établissement de la protection de l'enfance (41,1 % contre 29,1 % pour l'ensemble des établissements). Par contre, ils retournent moins souvent en famille (27,8 % contre 42,9 %). Enfin, les foyers de l'enfance se caractérisent également par un taux plus élevé de sorties avec une destination inconnue (12,7 % contre 7,3 %).

Tableau 16 : Mesure de protection de l'enfance immédiatement après la prise en charge dans l'établissement par département

	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine	France
Mesures judiciaires	46,8%	44,8%	35,1%	18,7%	37,4%	30,0%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	46,2%	44,0%	33,3%	17,5%	36,2%	29,0%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	0,2%	0,0%	0,0%	0,4%	0,1%	Σ
Tutelle déferée à l'ASE	0,2%	0,8%	1,8%	0,8%	1,0%	1,0%
Retrait partiel de l'autorité parentale	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	Σ
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	1,6%	5,6%	5,0%	2,8%	3,6%	5,0%
Mesures administratives	1,9%	2,4%	1,7%	3,2%	2,1%	3,0%
Accueil provisoire de mineurs	1,3%	0,8%	0,9%	3,2%	1,4%	2,0%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,1%	1,0%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	0,6%	0,0%	0,8%	0,0%	0,6%	Σ
Mesures d'actions éducatives	14,9%	22,4%	12,7%	23,1%	15,4%	12,0%
AEMO	13,4%	20,0%	11,6%	22,3%	14,2%	11,0%
AED	1,5%	2,4%	1,1%	0,8%	1,2%	1,0%
Autre mesure	17,2%	0,8%	19,8%	19,2%	17,6%	10,0%
Aucune mesure	17,6%	24,0%	25,7%	33,1%	23,9%	34,0%
Non précisé						6,0%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Σ = Résultat très petit mais non nul

Tableau 17 : Mesure de protection de l'enfance immédiatement après la prise en charge par type d'établissement

	Foyer de l'enfance	MECS	Village d'enfants	Lieu de vie	Ensemble
Mesures judiciaires	58,3%	20,6%	(2)	(13)	37,4%
Placement à l'ASE par le juge des enfants	56,6%	19,8%	(2)	(13)	36,2%
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	0,1%	0,1%	-	-	0,1%
Tutelle déferée à l'ASE	1,5%	0,7%	-	-	1,0%
Retrait partiel de l'autorité parentale	0,1%	-	-	-	0,1%
Placement direct par le juge au sein d'un établissement	0,6%	6,1%	-	(1)	3,6%
Mesures administratives	3,1%	1,2%	-	(1)	2,1%
Accueil provisoire de mineurs	1,7%	1,0%	-	(1)	1,4%
Accueil provisoire de jeunes majeurs	-	0,2%	-	-	0,1%
Pupille de l'Etat (y compris à titre provisoire)	1,4%	-	-	-	0,6%
Mesures d'actions éducatives	5,5%	23,3%	(3)	(5)	15,4%
AEMO	5,5%	21,1%	(3)	(4)	14,2%
AED	0,0%	2,2%	-	(1)	1,2%
Autre mesure	19,5%	15,6%	(4)	(8)	17,6%
Aucune mesure	13,0%	33,3%	-	(3)	23,9%
Ensemble	100,0%	100,0%	(9)	(31)	100,0%

À la sortie des établissements, près d'un enfant sur quatre ne relève plus d'aucune mesure de protection de l'enfance

Près du quart (23,9 %) des enfants et des adolescents qui ont quitté les établissements enquêtés au cours de l'année 2004 ne relèvent plus, immédiatement après leur sortie, d'aucune mesure de protection de l'enfance. Cette proportion varie d'un département à l'autre. Elle est plus élevée dans les Vosges (33,1%) et plus faible en Meurthe-et-Moselle (17,6 %). Si on compare les types d'établissement entre eux, on constate que cette proportion de sortie sans aucune mesure est plus élevée dans les MECS que dans les foyers de l'enfance.

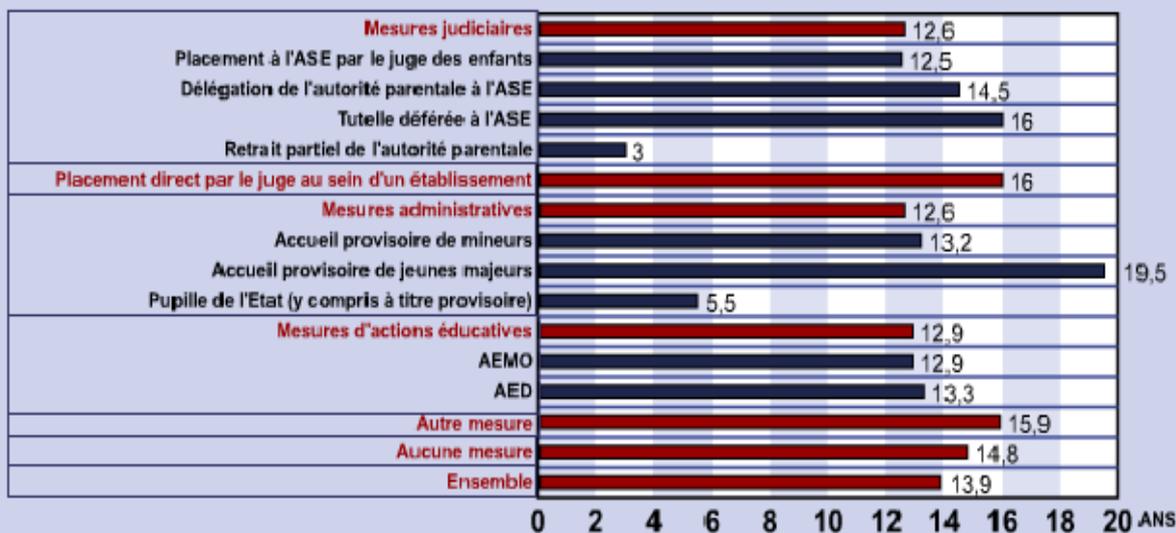
Une part importante des sortants en 2004 continue toutefois de faire l'objet d'une mesure de protection de l'enfance : 37,4 % font l'objet d'une mesure judiciaire confiée à l'ASE, 3,6 % sont placés directement par le juge au sein d'un établissement, 15,4 % bénéficient d'une mesure d'actions éducatives et 2,1 % d'une mesure administrative.

Les mesures judiciaires confiées à l'ASE sont plus fréquentes en Meurthe-et-Moselle (46,8 % contre 37,4 % pour l'ensemble de la Lorraine), par contre le placement direct dans un établissement par le juge y est moins fréquent (1,6 % contre 3,6%). Enfin, les mesures d'actions éducatives sont plus fréquentes dans les Vosges (23,1 % contre 15,4 %).

En comparant les types d'établissement entre eux, on remarque que les mesures judiciaires sont plus fréquentes dans les foyers de l'enfance (58,3 %) que dans les MECS (20,6 %). Par contre, les mesures d'actions éducatives sont proportionnellement plus nombreuses dans les MECS (23,3 %) que dans les foyers de l'enfance (5,5 %).

Les différences entre les types d'établissements par rapport aux mesures de protection de l'enfance immédiatement après la sortie des enfants et adolescents sont dues, en partie, à la structure par âge qui est elle-même différente entre les catégories d'établissement. Or l'âge moyen des enfants sortis varie pour chacune des mesures, comme l'indique le graphique suivant.

Âge moyen des enfants et adolescents pour les mesures les concernant immédiatement après leur prise en charge Lorraine 2004



III - LE PERSONNEL EMPLOYÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Un personnel majoritairement féminin

L'accueil et le soutien des jeunes reçus dans les établissements est assuré par un personnel pluridisciplinaire au nombre de 2 823 personnes pour 2 284 ETP. Il est composé majoritairement de femmes (65 %), notamment dans les villages d'enfants (86 %) et les foyers de l'enfance [y compris les pouponnières] (70 %), alors que, dans les lieux de vie, il y a plus d'hommes (57 %).

Le taux d'encadrement, toutes catégories de personnel confondues, est de 89,7 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places offertes. Les taux d'encadrement varient toutefois d'un département à l'autre et en fonction des catégories d'établissement. C'est en Meurthe-et-Moselle et en Moselle que ce taux est le plus élevé : respectivement 93,1 et 92,2 ETP pour 100 places. Pour l'ensemble des départements lorrains, ce taux atteint 104,3 ETP/100 dans les foyers de l'enfance (y compris les pouponnières), 76,5 dans les MECS, 65,5 dans les villages d'enfants et 57,1 dans les lieux de vie.

Tableau 18 : Nombre de personnes employées, équivalents temps plein et taux d'encadrement par département

	Nombre de personnes	Total ETP	Taux d'encadrement
Meurthe-et-Moselle	967	627,64	93,1%
Meuse	196	166,73	83,8%
Moselle	1349	1201,07	92,2%
Vosges	311	289,28	77,8%
Lorraine	2823	2284,72	89,7%
France			81,2%

Tableau 19 : Nombre de personnes employées, équivalents temps plein et taux d'encadrement par type d'établissement

	Lorraine			France
	Nombre de personnes	Total ETP	Taux d'encadrement	Taux d'encadrement
Foyers de l'enfance et pouponnières	1 033	706,25	125,4%	104,3%
MECS	1 692	1 485,82	82,8%	76,5%
Villages d'enfants	63	58,25	59,4%	65,5%
Lieux de vie	35	34,4	37,0%	57,1%
Ensemble	2 823	2284,72	89,7%	81,2%

Les éducateurs spécialisés représentent 21 % du personnel des MECS et 14 % de celui des foyers de l'enfance

Près de la moitié du personnel (en ETP) assure des fonctions éducatives et sociales (47 %), près de 22 % des fonctions relatives aux services généraux et 15 % des fonctions liées à la direction, à l'encadrement et aux services administratifs et de gestion. Les fonctions exercées par les personnels varient selon les catégories d'établissement en raison des objectifs différents qu'ils assurent et des différences de caractéristiques des publics qu'ils accueillent. Dans les MECS et les foyers de l'enfance, où le travail éducatif et social prédomine, les personnels les plus nombreux sont les éducateurs spécialisés (21 % de l'ensemble des personnels dans les MECS et 14 % dans les FE, alors qu'ils ne représentent que 6,3 % dans les villages d'enfants et 2,9 % dans les lieux de vie).

La particularité des villages d'enfants, intermédiaire entre familles d'accueil et établissements, explique la part importante des assistantes maternelles dans l'ensemble

du personnel (56 % contre un peu moins de 2 % pour l'ensemble des structures) ou encore des techniciennes de l'intervention sociale et familiale ou travailleuses familiales (8 % contre 0,2 %). Le personnel éducatif et social y est fortement représenté (73 %), alors que celui de direction (directeurs, agents administratifs, etc.) y est proportionnellement moins nombreux que dans les autres types d'établissement. La composition du personnel des lieux de vie est particulière en raison de leur petite taille : 34,4 ETP pour 93 places réparties sur 13 structures en Lorraine. Un tiers du personnel occupe des fonctions liées à la direction et aux services administratifs et de gestion, un autre tiers exerce des fonctions éducatives et sociales. Le troisième tiers se partage entre le personnel d'encadrement (8/35) et le personnel des services généraux (4/35).

Tableau 20 : Fonction principale exercée par le personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté

Fonction principale exercée	Lorraine	France
Personnel de direction	8,4%	9,6%
<i>Directeur</i>	1,8%	2,4%
<i>Directeur adjoint, attaché de direction, économiste</i>	0,9%	1,2%
<i>Agent administratif, personnel de bureau et autres personnels administratifs</i>	5,7%	6,0%
Personnel d'encadrement	6,5%	5,7%
Personnel des services généraux	21,8%	23,8%
Personnel éducatif et social	46,9%	47,0%
<i>Éducateur spécialisé</i>	20,2%	19,7%
<i>Moniteur éducateur</i>	11,3%	14,3%
<i>Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants</i>	2,5%	2,7%
<i>Aide médicopsychologique</i>	2,6%	0,8%
<i>Assistant familial (assistant maternel permanent)</i>	2,1%	2,6%
<i>Animateur social</i>	1,2%	1,0%
<i>Éducateur technique, moniteur d'atelier</i>	3,1%	1,8%
<i>Autre personnel éducatif et social</i>	3,9%	4,1%
Personnel pédagogique	4,3%	2,4%
Personnel médical	0,2%	0,2%
Psychologue et personnel paramédical	8,0%	7,4%
<i>Psychologue</i>	2,1%	2,0%
<i>Infirmier DE et autorisé</i>	1,3%	0,8%
<i>Puéricultrice</i>	0,1%	0,2%
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	4,0%	3,5%
<i>Autre personnel paramédical</i>	0,5%	1,0%
Candidat-élève	3,8%	3,8%
Total	100,0%	100,0%

Personnel des services généraux = ouvriers professionnels (cuisiniers, électriciens, plombiers, jardinier, etc.), agents de service (cuisine, buanderie, etc.), veilleurs de nuit, autres personnels des services généraux

Autre personnel éducatif et social = assistant de service social, moniteur d'enseignement ménager, conseillers en économie sociale et familiale, techniciens de l'intervention sociale et familiale (travailleuses familiales), auxiliaires de vie sociale

Personnel pédagogique = éducateur scolaire, instituteurs spécialisés, professeurs des écoles, collèges, lycée et de l'enseignement professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive

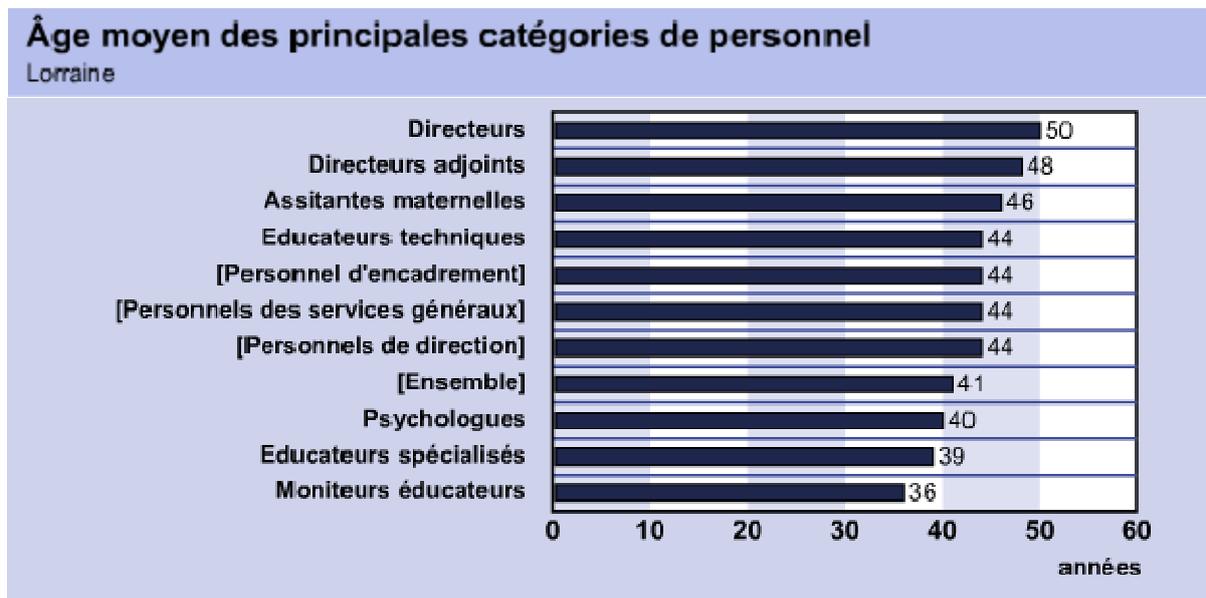
Tableau 21 : Fonction principale exercée par le personnel par catégorie de fonction principale exercée (Lorraine)

Fonction principale exercée	Foyers de l'enfance et pouponnières	MECS	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Personnel de direction, d'administration	19,5%	8,6%	7,9%	(12)	12,9%
Personnel des services généraux	25,3%	25,7%	9,5%	(4)	25,0%
Personnel d'encadrement	3,4%	6,9%	3,2%	(8)	5,7%
Personnel éducatif, social, pédagogique	36,4%	48,6%	73,0%	(11)	44,5%
Autres personnels	15,5%	10,2%	6,3%	-	11,9%
<i>dont psychologue et paramédical</i>	14,3%	4,7%	6,3%	-	8,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	(35)	100,0%

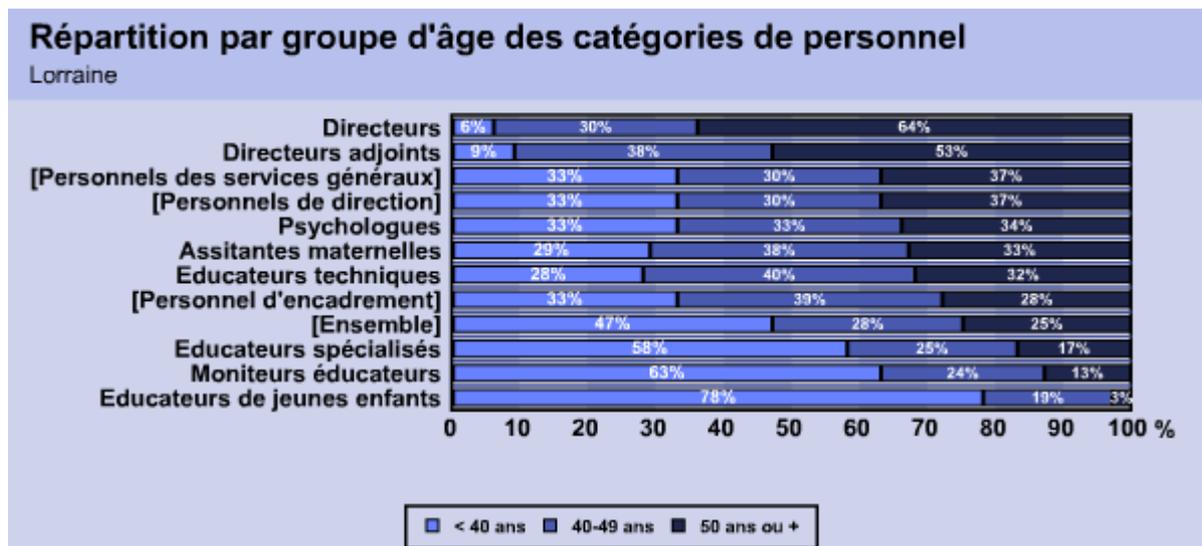
Une moyenne d'âge de 41 ans qui varie selon les fonctions exercées

Dans leur ensemble, les personnels des établissements accueillant des enfants et adolescents en difficulté sociale sont âgés de 41 ans en moyenne. Des différences importantes apparaissent toutefois lorsqu'on observe l'âge moyen par catégorie de personnel. Ce sont les directeurs qui ont l'âge moyen le plus élevé (50 ans) et les moniteurs éducateurs qui sont les plus jeunes (36 ans en moyenne)¹.

Une autre manière de présenter ce vieillissement différentiel par catégorie de personnel est d'analyser la part des grands groupes d'âge parmi le personnel. Si les plus de 50 ans représentent le quart des personnes employées, ils concernent 64 % des directeurs, 53 % des directeurs adjoints et 3 % seulement des éducateurs de jeunes enfants.



¹ Sans tenir compte des candidats – élèves qui, bien sûr, sont les plus jeunes puisqu'ils sont encore en formation ou en attente de formation.



Une adéquation de 80 à 95 % entre les fonctions éducatives et sociales exercées et les qualifications requises

Depuis le décret du 19 février 2007, pris en application du code de l'action sociale et des familles, les professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements et services sociaux ou médico-sociaux doivent être titulaires d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Le CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale), délivré par l'ENSP, entre dans ce champ et atteste des compétences nécessaires pour conduire l'action d'un établissement. Les titulaires d'un diplôme de cadre de santé ou d'un diplôme sanitaire et social de niveau III peuvent toutefois diriger de petites structures sous certaines conditions (avoir une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, avoir suivi ou s'engager à suivre et à achever dans un délai de 5 ans une formation à l'encadrement).

Des dispositions transitoires donnent aux directeurs recrutés avant la publication de ce décret un délai pour se conformer à cette exigence notamment par le recours à la validation des acquis de l'expérience. Ce délai est de 3, 7 ou 10 ans en fonction de différents critères dont celui de la date d'entrée en fonction sur un poste de directeur.

Au 31 décembre 2004, 35 directeurs d'établissement accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sur 53 possèdent la qualification requise par la réglementation entrée en vigueur en 2007. Les directeurs possédant un diplôme de niveau III ou inférieur exercent dans des MECS ou des lieux de vie : quatre fois sur dix, les directeurs de MECS sont dans cette situation (13 sur 31) et près des $\frac{3}{4}$ de ceux qui dirigent un lieu de vie.

Pour les fonctions éducatives et sociales, on observe une adéquation de 80 à 95 % entre la fonction exercée et la qualification requise : 80 % postes d'AMP sont occupés par titulaires du CAFAMP, 87 % des personnels employés sur un poste d'éducateur spécialisé sont diplômés du DEES, 89 % des moniteurs éducateurs sont titulaires du certificat d'aptitude correspondant, 95 % des éducateurs de jeunes enfants possèdent le diplôme d'État requis. Par contre, pour la fonction d'animateur social, la situation est plus contrastée : la moitié ne possède aucun des diplômes reconnus pour ce type de poste.

Tableau 22 : Qualification des personnels exerçant des fonctions de directeur ou certaines fonctions éducatives et sociales

	Directeurs	Éduc. Spé. cadres	Éducateurs spécialisés	Moniteurs éducateurs	Éducateurs jeunes enf.	Aides médico-psy.	Animateurs
CAFDES	23						
Corps des directeurs de la FP	2						
Autre diplôme de niveau I ou II	10						
Diplôme de niveau III	5						
Autre diplôme (niv. IV ou V) ou aucun diplôme	13						
DEES (éducateur spécialisé)		58	438 (87%)	11 (4%)			
DEJE (éduc. jeunes enfants)			2	1	60		
CAFME			27 (5%)	240 (89 %)	1	1	
CAFAMP						50	
DEFA							9
DUT carrière sociale							1
BEATEP ou BPJEPS							1
Autre diplôme d'animation							4
Aucun diplôme d'animation							14
Autre diplôme ou sans diplôme		1	36 (7%)	17 (6%)	2	11	
Ensemble	53	59	503	269	63	62	29

DE = Diplôme d'État

CAFDES = Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social

Corps des directeurs de la FP = Corps des directeurs des établissements sociaux (personnels de la fonction publique)

Autre diplôme de niveau I ou II = diplôme correspondant à la fonction de directeur d'établissement social (Ex.

Diplôme supérieur en travail social, Diplôme d'études supérieures spécialisées)

CAFME = Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur

CAFAMP = Certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique

DEFA = Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation

DUT carrière sociale = Diplôme Universitaire Technologique option « animation sociale et socioculturelle »

BEATEP = Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

BPJEPS = Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports

Bibliographie

« Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté »

Études et Résultats, n° 525, septembre 2006

DREES, Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Ministère de la Santé et des Solidarités

« Les établissements pour enfants et adolescents en difficulté sociale -

activité et personnel au 31 décembre 2004 »

DREES, Série statistique, n° 113, juillet 2007

Ministère du Travail, des relations sociales et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des sports

Pour obtenir plus d'informations sur les résultats de cette enquête, on peut s'adresser à la DRASS ou à l'ORSAS

**Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales de Lorraine
Service Statistique**

4, rue Piroux – C.O. n° 80071

54036 Nancy

Tél. 03 83 39 29 11

dr54-statistiques@sante.gouv.fr

www.lorraine.sante.gouv.fr

**Observatoire Régional de la Santé
et des Affaires Sociales en Lorraine**

2, rue du Doyen Jacques Parisot

54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

Tél. 03 83 67 68 69

contact@orsas.fr

www.orsas.fr